

Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur la M700 sur les communes de VILLENEUVE D'ASCQ et de HEM entre le PR0+000 et le PR2+201

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 20A130 du 09 juillet 2020 portant délégation de signature aux Directeurs généraux adjoints,

Vu la demande de la MEL en date du 22 Septembre 2020 pour des travaux de Fauchage et Balayage sur les Communes de VILLENEUVE D'ASCQ et de HEM, sur la M700 en le PR 0+000 et le PR 2+0201

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **30 Septembre 2020 et le 2 octobre 2020 de 22h00 à 04h00**, la circulation des véhicules sera interdite sur la M700 entre les PR0+000 au PR 2+201 sur les communes de VILLENEUVE D'ASCQ et HEM.

ARTICLE 2 : Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. Les déviations suivantes seront mises en place :

- La section entre les M6D et M952 dans le sens France vers Belgique :

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Pizot



Signé le : 24/09/2020

Affiché le : 25/09/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1/2

Itinéraire de déviation : poursuivre sur la RM6D de VILLENEUVE D'ASCQ direction ROUBAIX, HEM, CROIX, au giratoire prendre la 2ème sortie sur la M6D direction ROUBAIX, HEM, CROIX, poursuivre au giratoire, prendre la 2e sortie sur avenue de l'Europe/M6D en direction de Roubaix/Wattrelos/Hem, continuer au giratoire, prendre la 1re sortie et continuer sur avenue de l'Europe/M6D, au rond-point, prendre la 1re sortie sur Boulevard Clemenceau, prendre à gauche sur rue Jules Guesde/M952, prendre à droite sur rue des Trois Fermes, au rond point prendre la 3ème sortie rejoindre la M700G, continuer sur la M700G direction VILLENEUVE d'ASCQ – au giratoire fin de Déviation.

- La section entre les M952 et la M6D dans le sens Belgique vers France :

Itinéraire de déviation : poursuivre sur le giratoire 3ème sortie Zone des 4 vents, Continuer sur avenue Antoine Pinay en direction de rue Jules Guesde/M952, au giratoire 3ème sortie rue des Trois Fermes, prendre à gauche sur rue Jules Guesde/M952, Prendre à droite sur boulevard Clemenceau, Au giratoire, prendre la 3e sortie sur M6D, Au giratoire, prendre la 1re sortie sur avenue de l'Europe/M6D, Au giratoire, prendre la 2e sortie sur M6D en direction de A1/Paris/Lille/A22/Gand/Gent/Tourcoing/Villeneuve-d'Ascq, Au giratoire, prendre la 2e sortie (M6D) vers M6/A1/E17/A22/Lille/Villeneuve-d'Ascq-Autres Quartiers/Hôpital Privé de Villeneuve-d'Ascq – fin de déviation

ARTICLE 3 : La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

M. le Maire de HEM,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur d'Ilévia,

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot



Signé le : 24/09/2020

Affiché le : 25/09/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2/2